



STATISTIQUES ET INDICATEURS

# LES REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI PAYS DE LA LOIRE - 1ER TRIMESTRE 2022

## AU 1ER TRIMESTRE 2022, LES REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI SONT EN PROGRESSION : +3,7% SUR UN AN

En Pays de la Loire, plus de **66 100** reprises d'emploi ont été enregistrées au 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Elles augmentent de **+3,7%** sur un an. Au total, la région des Pays de la Loire a enregistré près de **275 000** reprises d'emploi sur les douze derniers mois.

En moyenne sur ce trimestre, **189 155** demandeurs d'emploi étaient inscrits en catégorie A ou B pour une moyenne de **22 000** reprises d'emploi. Le taux de reprise d'emploi est de **11,7%**.

Sur 12 mois, le nombre des reprises d'emploi a progressé de **+4,1%** en comparaison de la situation observée au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et de **+10,7%** en comparaison de la situation observée avant la crise du Covid au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.



EN PAYS DE LA LOIRE,  
LE NOMBRE DE REPRISES  
D'EMPLOI ENREGISTRÉES  
S'ÉLEVE A

**66 110**

AU 1ER TRIMESTRE 2022

SOIT **+3,7%**  
SUR UN AN

GRAPHIQUE 1  
NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI



### ENCADRÉ N° 1

#### DEFINITIONS

La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'URSSAF et la CCMSA, et des données de Pôle emploi (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger).

Le nombre de reprises d'emploi est mesuré pour les demandeurs d'emploi en catégorie A ou B ayant une DPAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E (cf Annexe 3 méthodologie).

Parmi les reprises d'emploi au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, **12 223** concernent des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (cf. tableau 1). Ce nombre est en forte hausse (**+21,9%**) sur un an, contrairement à l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B dans cette classe d'âge (**-22,0%**).

**42 019** reprises d'emploi concernent des demandeurs d'emploi de 25 à 49 ans, soit une très légère baisse de **-0,5%** sur un an, contre **-16,3%** pour le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A ou B. Dans le même temps, celles des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (**11 868** reprises d'emploi) enregistrent une hausse : soit **+3,5%** sur un an, contre **-10,8%** pour le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A ou B.

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, **43 487** demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (**+19,1%**) et **22 623** demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (**-16,9%**) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus.

Parmi les demandeurs d'emploi, les femmes (**+7,2%**) ont connu une situation plus favorable que celle des hommes (**+0,3%**) dans leur retour à l'emploi sur cette même période.

Les reprises d'emploi ont donc principalement profité aux demandeurs d'emploi jeunes, aux femmes et aux inscrits depuis moins d'un an. A l'inverse, les demandeurs d'emploi de longue durée ont vu leur situation se dégrader.

Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, le volume de reprises d'emploi est assez variable en fonction des catégories socioprofessionnelles. Ainsi, celui-ci a augmenté assez fortement pour les employés non qualifiés (**+15,5%**) et les manoeuvres (**+10,2%**). A l'inverse, ce volume a baissé pour les ouvriers qualifiés (**-8,8%**), les cadres (**-5,7%**) et les agents de maîtrise (**-4,4%**).

**TABLEAU 1**  
NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATEGORIE A OU B  
SELON LES CARACTERISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

	1T2022	1T2021	Evolution	Taux mensuel moyen* au 1T2022 (évolution / 1T2021)
<b>Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B</b>	<b>66 110</b>	<b>63 737</b>	<b>3,7%</b>	<b>11,7% (2,2 pts)</b>
moins de 25 ans	12 223	10 029	21,9%	14,3% (6,1 pts)
25 à 49 ans	42 019	42 245	-0,5%	12,8% (3 pts)
50 ans et plus	11 868	11 463	3,5%	7,8% (1,8 pts)
inscrits depuis moins d'un an	43 487	36 525	19,1%	13,3% (4 pts)
inscrits depuis un an ou plus	22 623	27 212	-16,9%	9,7% (1,85 pts)
hommes	32 100	32 014	0,3%	11,8% (2,8 pts)
femmes	34 010	31 723	7,2%	11,6% (3,4 pts)
manœuvres	2 663	2 416	10,2%	9,3% (2,8 pts)
ouvriers spécialisés	3 470	3 405	1,9%	11,6% (3,8 pts)
ouvriers qualifiés	6 526	7 154	-8,8%	13,4% (2,85 pts)
employés non qualifiés	12 596	10 901	15,5%	9,9% (3,1 pts)
employés qualifiés	27 986	26 839	4,3%	12,2% (3,3 pts)
techniciens	3 423	3 410	0,4%	12,8% (2,6 pts)
agents de maîtrise	1 912	2 000	-4,4%	12,6% (1,8 pts)
cadres	6 241	6 620	-5,7%	12,6% (2,6 pts)
autres	1 293	992	30,3%	12,0% (5,3 pts)

Source : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (URSSAF - CCMSA) - Données brutes

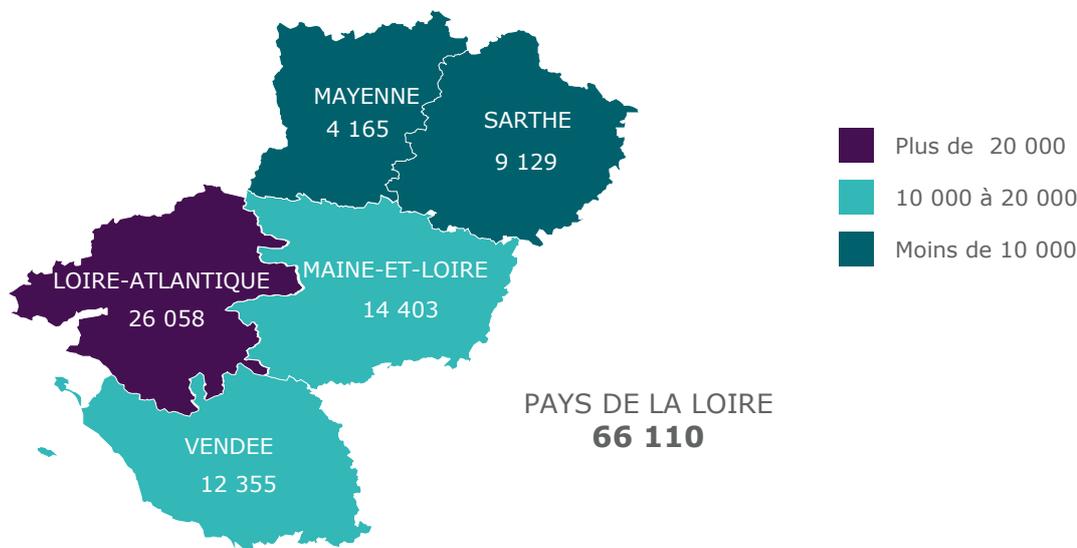
\*Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre

# NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI PAR DEPARTEMENT

Les départements qui présentent le nombre de reprises d'emploi le plus important au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 sont la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire et la Vendée (cf. Carte1).

## CARTE 1

### NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI DU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2022 PAR DEPARTEMENT



Cependant, ces départements ne présentent pas le même nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

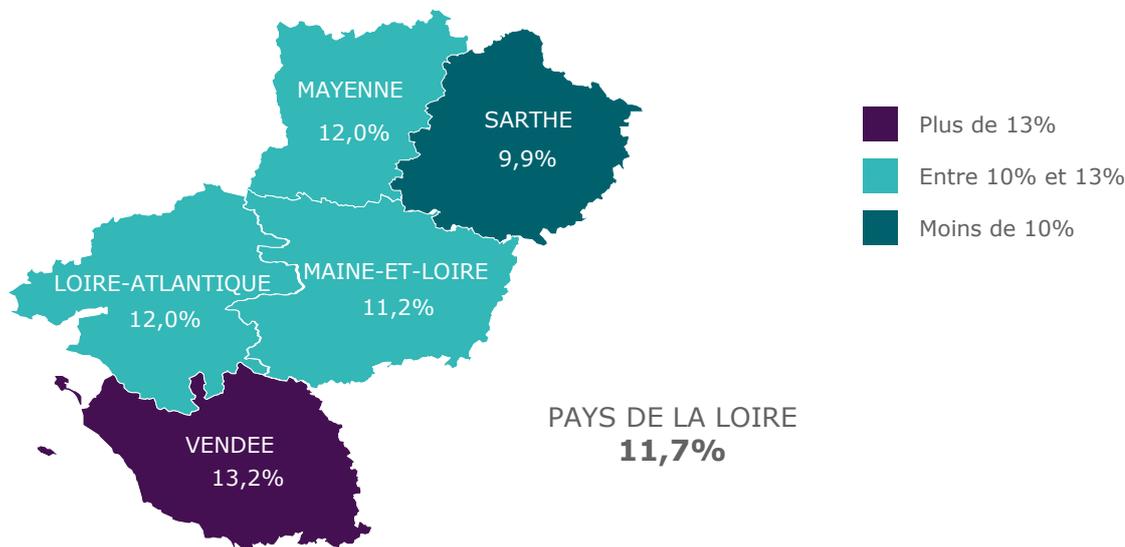
La carte 2 représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par département au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi.

Ramené à la demande d'emploi locale, les opportunités sont plus grandes en Vendée (**13,2%**), suivie à égalité par la Loire-Atlantique et la Mayenne (**12,0%**) et le Maine-et-Loire avec une proportion légèrement moindre (**11,2%**). La Sarthe (**9,9%**) suit avec un taux de reprises d'emploi un peu plus faible.

Il convient de noter également, qu'à l'exception de la Mayenne qui est restée stable (**-0,2%**), les autres départements ont connu une hausse sensible de leurs reprises d'emploi au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, allant de **+3,2%** pour le Maine-et-Loire à **+5,0%** pour la Sarthe.

## CARTE 2

### NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI RAMENE AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATEGORIES A OU B PAR DEPARTEMENT AU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2022



# ANNEXE 1

## REPARTITION DEPARTEMENTALE DES REPRISES D'EMPLOI

TABLEAU 2  
REPARTITION DEPARTEMENTALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

DEPARTEMENT	1er Trimestre 2022			1er Trimestre 2021		
	Taux	Reprises d'emploi	DEFM AB moyenne trimestrielle	Taux	Reprises d'emploi	DEFM AB moyenne trimestrielle
LOIRE-ATLANTIQUE	12,0%	26 058	217 695	9,6%	25 048	261 635
MAINE-ET-LOIRE	11,2%	14 403	129 091	9,2%	13 961	151 134
MAYENNE	12,0%	4 165	34 685	10,2%	4 172	40 855
SARTHE	9,9%	9 129	92 111	8,1%	8 691	106 846
VENDEE	13,2%	12 355	93 882	10,4%	11 865	113 753

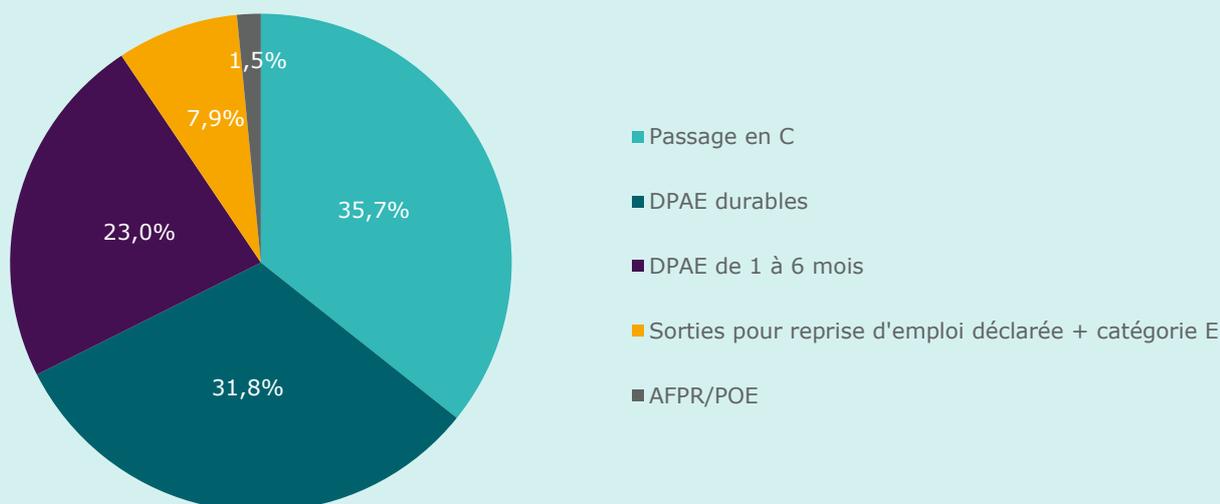
# ANNEXE 2

## COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI

**35,7%** des reprises d'emploi détectées le sont par le biais d'un passage en catégorie C. Viennent ensuite les DPAE durables avec **31,8%** et les DPAE durables de courte durée (entre 1 et 6 mois) avec **23,0%**.

Les sorties pour reprise d'emploi déclarée représentent **7,9%** et les déclarations d'AFPR/POE restent marginales avec **1,5%**.

GRAPHIQUE 2  
COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI DU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2022



Source : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (URSSAF - CCMSA) - Données brutes

1. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 8% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.

2. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.



# EN SAVOIR PLUS

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi leur reprise d'emploi.

L'enquête trimestrielle réalisée par Pôle emploi et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation) sont en fait des sorties pour reprise d'emploi.

Pour plus d'information consulter :

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publications/les-sortants-des-categories-a-b-et-c-de-pole-emploi-en-2018>

## DESCRIPTION DE LA DPAE :

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'URSSAF ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public<sup>3</sup>.

On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées.

Pour plus d'information consulter :

<https://www.urssaf.org/accueil/statistiques/nos-etudes-et-analyses/notre-publication-mensuelle/nos-publications-mensuelles-2022/indicateurs-urssaf-fin-juin-2022.html>

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité)
- le salarié (identification, sexe, âge)
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche)

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

## LA MESURE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI :

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprise d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B<sup>4</sup> au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B<sup>4</sup> en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
  - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M
  - ou ont basculé en catégorie E<sup>4</sup> au cours du mois M
  - ou ont basculé en catégorie C<sup>4</sup> au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1<sup>5</sup>
- ou sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprise d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

3. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé

4. Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi

5. Ce seuil de 70h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi

## ENCADRÉ N° 2

### SOURCES

Pôle emploi (pour la demande d'emploi) et URSSAF - CCMSA (pour les DPAE)

### DEFINITIONS

**Catégorie A** : Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi sans aucune activité réduite

**Catégorie B** : Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi avec une activité réduite de courte durée (78 heures ou moins)

**Catégorie C** : Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi avec une activité réduite de moyenne ou longue durée (plus de 78 heures)

**Catégorie E** : Personnes pourvues d'un emploi, à la recherche d'un autre emploi

**DELD** : Demandeurs d'Emploi de Longue Durée ( inscrits depuis plus d'un an)

**DETLD** : Demandeurs d'Emploi de Très Longue Durée ( inscrits depuis plus de deux ans)

**DPAE** : Déclaration Préalable A l'Embauche



<https://www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr/>

Directeurs de la publication :

**Martine CHONG-WA NUMERIC - Jean-Marc VIOLEAU**

Responsable de la rédaction :

**Vincent RAGOT**

Conception et réalisation :

**Service SEE - Pascal LIAIGRE**

Contact : statsPDL@pole-emploi.fr

Pôle emploi Pays de la Loire  
1 rue de la Cale Crucy  
44100 Nantes

[WWW.POLE-EMPLOI.ORG](http://WWW.POLE-EMPLOI.ORG)

